

Dr Denis ERNI  
Boîte Postale 408  
1470 Estavayer-le-Lac  
Tél. : 079 688 34 30  
<http://www.swisstribune.org/>

**Recommandé**  
Ministère Public, MP  
Monsieur Fabien GASSER  
Procureur Général  
Place de Notre-Dame 4  
Case postale 1638  
1701 Fribourg

Estavayer-le-Lac, le 5 juillet 2017

[http://www.swisstribune.org/doc/170705DE\\_FG.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/170705DE_FG.pdf)

## PLAINTÉ PENALE DU 6 MAI 2017 / COMPLÉMENT DE PLAINTÉ

Monsieur le Procureur Général Fabien Gasser,

Je me réfère à ma plainte pénale déposée le 6 mai 2017, à son complément du 18 mai 2017 et à mes courriers du 23 mai<sup>1</sup>, du 1<sup>er</sup> juin<sup>2</sup>, du 22 juin<sup>3</sup> et du 22 juin<sup>4</sup> relatif aux abus d'autorité liés à cette plainte qui permettent de violer les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale.

Je rappelle que cette plainte fait référence à une demande<sup>5</sup> d'enquête parlementaire dans laquelle le Public s'annonce témoin d'un ensemble de dysfonctionnements du système judiciaire qui font frémir :

*Citation :*

« *Après ce que nous avons vu, nous ne pouvons garder le silence. Nous vous demandons instamment d'ouvrir une enquête sur cette affaire. **Ce n'est pas un dysfonctionnement que nous avons vu mais un ensemble qui fait frémir.*** »

Dans le cadre du contexte de la plainte ci-dessus, j'ai reçu une convocation par courrier A du Préposé à l'office des poursuites qui fait frémir pour plusieurs motifs :

### 1) Visite à domicile abusive

Alors que j'avais déposé une plainte 18 LP pour contester une créance, comme vous pourrez le constater, cette convocation m'apprend que l'office des poursuites a passé à mon domicile pour faire une saisie.

Citation<sup>6</sup> :

*Motif de la convocation : « **Vous étiez absent lors de la saisie fixée à votre domicile** »*

---

<sup>1</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/170523DE\\_FG.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/170523DE_FG.pdf)

<sup>2</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/170601DE\\_FG.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/170601DE_FG.pdf)

<sup>3</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/170622DE\\_FG.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/170622DE_FG.pdf)

<sup>4</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/170622DE\\_FG.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/170622DE_FG.pdf)

<sup>5</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/051217DP\\_GC.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf)

<sup>6</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/170629BT\\_DE.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/170629BT_DE.pdf)

Je souligne ici que je ne sais même pas à quelle date ils ont passé, puisque je ne m'attendais pas à leur visite !

2) Convocation par courrier A avec un délai qui viole les garanties de procédures

Je vous laisse constater que les garanties de procédures ne permettent pas de convoquer une personne par courrier A en l'informant que, si elle ne répond pas dans les 5 jours qui suivent l'envoi du courrier A, on va la faire venir avec un mandat d'amener. C'est une violation crasse des droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale dont l'article 9 de la Constitution fédérale.

3) Convocation abusive alors que la créance a été contestée avec une plainte LP 18

Je vous laisse de plus constater que la motivation de la convocation viole aussi manifestement les règles de la bonne foi, puisqu'il y a eu dépôt d'une plainte 18 LP comme vous en avez déjà été informé.

C'est une double tentative de contrainte avec la violation crasse des garanties de procédures et des droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale, puisqu'il y a déjà eu une saisie infructueuse comme me l'a appris cette convocation.

Selon les règles de la bonne foi, j'ai de la peine à imaginer que le Préposé à l'office des poursuites ait rédigé cette convocation sans pression extérieure, lorsqu'on sait que dans le contexte de la même affaire, Me Claude Rouiller, ancien Président du Tribunal fédéral, a rédigé un rapport<sup>7</sup> dont la bonne foi a été contestée. Les affaires étant directement liées, c'est à nouveau des dysfonctionnements qui vont faire frémir le public qui a déposé la demande d'enquête parlementaire.

Vous trouverez ci-joint la copie de la réponse<sup>8</sup> que j'ai faite au Préposé à l'Office des poursuites.

**Je rappelle que j'ai droit au respect de mes droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale, soit le droit supérieur qui prime sur le droit inférieur.**

Par la présente, je me plains d'abus d'autorité, de contrainte et de déni de justice permanent. Je dépose plainte contre ceux qui sont à l'origine de ce harcèlement et de ces abus d'autorité.

En vous remerciant de prendre les mesures pour faire respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale et mettre fin à la violation de l'article 9 cste, je vous prie d'agrèer, Monsieur le Procureur Général, mes salutations cordiales.

  
Dr Denis ERNI

Annexes : ment

Document numérique avec annexes : [http://www.swisstribune.org/doc/170705DE\\_FG.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/170705DE_FG.pdf)

<sup>7</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/d2470\\_150304DE\\_RS.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/d2470_150304DE_RS.pdf)

<sup>8</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/170704DE\\_BT.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/170704DE_BT.pdf)